



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 537/2020
Date de la séance du CE : 13 mai 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2019.BVE.14 113
Classification : Non classifié

Matten b. Interlaken, Wychelstrasse 28, travaux de rénovation et de transformation pour le nouveau centre d'intervention de la police, crédit d'engagement pour la réalisation et le droit de superficie

1. Objet

Le crédit demandé de 3 540 000 francs (coûts totaux 3 740 000 francs moins le crédit d'étude déjà autorisé de 200 000 francs) doit permettre, pour le nouveau poste de police d'Interlaken, de remettre en état les bâtiments actuels de la Wychelstrasse 28 à Matten b. Interlaken par le biais de mesures de rénovation ponctuelles et d'adaptations au niveau des locaux et de l'exploitation. Des mesures de moins grande ampleur seront en outre réalisées sur les bâtiments annexes.

Les dépenses pour le déménagement, l'équipement et la sécurité sont comprises dans la demande de crédit de 840 000 francs. Ces dépenses seront à la charge de la Direction de la sécurité (DSE).

Armasuisse cède le site ainsi que les bâtiments en droit de superficie au canton de Berne. Les dépenses périodiques à autoriser pour la rente de droit de superficie s'élèvent à 43 457 francs par an pour les 20 premières années et à 62 485 francs par an pour les 10 années suivantes. Le contrat de droit de superficie sera conclu pour 30 ans avec la possibilité de le prolonger.

2. Bases légales

- Code civil suisse, articles 747 ss
- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; 551,1), article 153 alinéas 2 et 3
- Ordonnance du 18 octobre 1995 concernant l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DES ; RSB 152 221 141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Coûts, dépenses nouvelles

3.1 Récapitulatif des coûts dépenses uniques

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2019, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 124,7 points

Coûts totaux des travaux de rénovation (y compris honoraires, frais accessoires et réserves) à la charge de la DTT)	CHF	2 900 000
---	-----	-----------

– Enveloppe du bâtiment	CHF	588 800
– Aménagements intérieurs	CHF	1 063 500
– Installations techniques intérieures	CHF	738 800
– Bâtiments annexes	CHF	257 300
– Viabilisation du site	CHF	251 600

Coûts totaux (déménagement, équipement, sécurité) à la charge de la DSE	CHF	840 000
---	-----	---------

– Installations techniques intérieures, TIC et sécurité	CHF	460 000
– Ameublement	CHF	296 000
– Protection visuelle	CHF	50 000
– Déménagement	CHF	34 000

Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 143 et 147, alinéa 3 OFP	CHF	3 740 000
--	------------	------------------

./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses ACE du 11.09.2019)	– CHF	200 000
--	-------	---------

Crédit à approuver	CHF	3 540 000
---------------------------	------------	------------------

Le présent crédit à la charge de la DTT inclut des réserves à hauteur de 13 pour cent, conformément à la pratique usuelle pour les projets de réfection.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

3.2 Rente de droit de superficie, dépenses nouvelles et dépenses périodiques (à la charge de la DTT)

Rente de droit de superficie annuelle	CHF	62 485
---------------------------------------	-----	--------

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47 LFP	CHF	62 485
---	------------	---------------

Crédit à approuver (dépenses annuelles)	CHF	62 485
---	------------	---------------

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

L'autorisation de dépenses est limitée à la durée du contrat de droit de superficie, soit 30 ans.

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2041, le montant de 43 457 francs est dû. A partir du 1^{er} janvier 2042, l'intégralité de la rente de droit de superficie à hauteur de 62 485 francs devra être versée. Le montant de la rente de droit de superficie annuelle est fixe et n'est pas soumis au renchérissement.

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

4.1 Réfection (à la charge de la DTT)

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les tranches de paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

Compte	Désignation	Exercice		
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2019	CHF	10 000
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2020	CHF	190 000
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2021	CHF	2 700 000
Total			CHF	2 900 000

4.2 Coûts pour le déménagement, l'équipement et la sécurité (à la charge de la DSE)

Groupe de produits : 06.02.9100 Police

La comptabilisation des dépenses sera probablement effectuée via les comptes ou natures comptables suivants :

Compte	Désignation	Exercice		
506100	Installations techniques intérieures, TIC et sécurité	2021	CHF	460 000
311000	Ameublement	2021	CHF	296 000
311200	Protection visuelle	2021	CHF	50 000
313000	Déménagement	2022	CHF	34 000
Total			CHF	840 000

4.3 Rente de droit de superficie

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Objet : Commune : Matten, immeuble en droit de superficie 1517

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte	Désignation	Exercice
--------	-------------	----------

316000	Office des immeubles et des constructions	2022–2041	CHF	43 457
	Loyers et fermages des biens-fonds	2042–2051	CHF	62 485

Les droits et risques pour la parcelle en droit de superficie seront transférés dès l'entrée en vigueur du droit de superficie au 1^{er} janvier 2022. A partir de cette date, les paiements de la rente de droit de superficie devront être comptabilisés une fois à titre d'investissement :

Compte	Désignation	Exercice		
500000	Terrains bâtis et surfaces non bâties	2022	CHF	723 417

Un intérêt annuel de contrat de location-financement doit être comptabilisé :

Compte	Désignation	Exercice		
340610	Intérêts passifs des contrats de location-financement (moyenne)	2022-2051	CHF	25 686

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations se trouvent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Validité

L'autorisation de dépenses est valable jusqu'à la fin du contrat de droit de superficie, soit jusqu'en 2051.

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses